



Guide de l'apprentissage



Informations
pratiques

L'apprentissage	5
Le monde en apprentissage	6
L'apprentissage c'est quoi ?.....	7
Comment ça marche ?	7
Que faut-il faire pour devenir apprenti ?	7
L'apprenti	9
Comment candidater à une formation ouverte	
à l'apprentissage ?	10
Quels diplômes préparer par la voie	
de l'apprentissage ?	10
L'accompagnement du CFA	11
L'apprentissage avec le statut RQTH	11
La rémunération brute mensuelle de l'apprenti	12
Avantages financiers	13
Le statut de salarié et ses avantages	13
Aides spécifiques aux apprentis	14

L'employeur	17
Qui peut signer un contrat d'apprentissage ?	18
Recruter un apprenti c'est :	18
Les aides financières	18
La rémunération de l'apprenti	19
Le recrutement de l'apprenti	20
Le maître d'apprentissage	21
Le financement des formations	21
La transmission du dossier	23
Contacts	24





L'apprentissage





Le monde en apprentissage

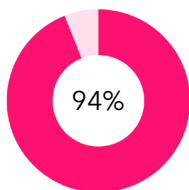
Faire le choix de l'apprentissage pour :

- **acquérir** un diplôme universitaire et une expérience professionnelle,
- **bénéficier** d'un encadrement personnalisé,
- **s'immerger** dans le monde du travail,
- **préparer** activement son avenir et son insertion professionnelle,
- **suivre** gratuitement sa formation en étant rémunéré et exonéré des frais d'inscription,
- **emprunter** une voie exigeante et d'excellence !

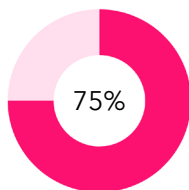
Le fondement de l'apprentissage

- La formation se déroule en **alternance** à l'université et dans une entreprise.
- L'employeur prêt à vous embaucher doit participer à votre **formation** en partenariat avec l'université.
- Vous signez un **contrat tripartite** entre vous, votre employeur et l'université pour une durée équivalente au cycle universitaire visé.
- Vous êtes **salarié à part entière** de l'entreprise et vous percevez une rémunération qui varie en fonction de votre âge.

Les acteurs de l'apprentissage choisissent une voie d'excellence permettant l'accès des jeunes à une formation diplômante pour une insertion professionnelle solide et durable.



Taux de réussite
aux examens



Taux d'emploi
dans les 6 mois après
l'obtention du diplôme

Sources :
www.travail-emploi.gouv.fr
(2022)

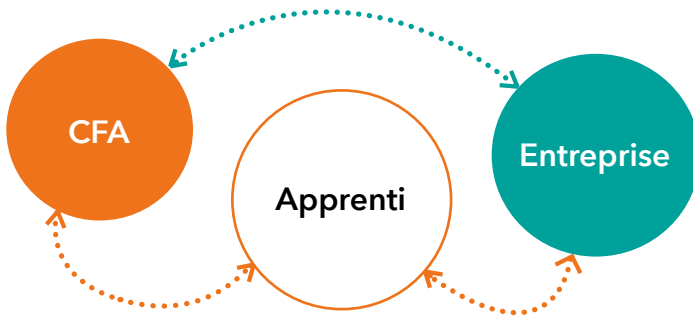
L'apprentissage c'est quoi ?

L'apprentissage est un mode de formation en alternance comprenant des périodes de formation théorique universitaire et des périodes de formation pratique en entreprise.

Il suppose la signature d'un **contrat d'apprentissage** supervisé par le CFA. Il peut être signé au plus tôt 3 mois avant la date du 1er jour de formation et au plus tard 3 mois après cette même date.

Comment ça marche ?

Une relation tripartite entre :



Que faut-il faire pour devenir apprenti ?

- Être âgé de **moins de 30 ans** à la date de début du contrat d'apprentissage (des dérogations sont possibles pour les travailleurs en situation de handicap, les créateurs d'entreprise, les sportifs de haut niveau...)
- Être en **poursuite ou reprise d'études** (Bac +2 pour une entrée en licence 3 ou licence professionnelle dans le domaine concerné, Bac +3 pour une entrée en master 1).
- **Être admis** dans la formation visée par le jury de sélection.
- **Avoir trouvé** un employeur.



L'apprenti





Comment candidater à une formation ouverte à l'apprentissage ?

Si vous êtes déjà engagé dans un cycle de formation ouvert à l'apprentissage de l'Université Bordeaux Montaigne (BUT 1^{ère} ou 2^{ème} année, master 1^{ère} année) et que vous souhaitez poursuivre votre formation sous statut Apprenti à la rentrée 2024, vous n'êtes pas concerné par la phase de candidature.

Pour candidater à une formation ouverte à l'apprentissage

- Consultez le **catalogue des formations** sur le site Web de l'université.
- **Recherchez** et sélectionnez la fiche de la formation que vous souhaitez intégrer.
- **Consultez** le chapitre Admission de la fiche de la formation.
- **Suivez** la procédure indiquée.

Quels diplômes préparer par la voie de l'apprentissage ?

Diplômes de niveau 6 (Bac +3)

- BUT - Bachelor Universitaire de Technologie
- Licence générale 3^{ème} année
- Licence professionnelle

Diplôme de niveau 7 (Bac +5)

- Master

L'accompagnement du CFA

Le CFA Bordeaux Montaigne vous soutient pour :

- **finaliser** votre projet professionnel,
- **établir** le contrat d'apprentissage,
- vous **guider** sur les dispositifs d'aides,
- vous **conseiller** et vous répondre tout au long de l'année.

L'apprentissage avec le statut RQTH (reconnaissance travailleur handicapé)

La
durée du
contrat peut
être rallongée

Pas de limite
d'âge pour la
conclusion du
contrat d'appren-
tissage.

**Aménagements
possibles
au CFA :**
temps de formation -
modalités de suivi des cours -
aménagement des examens

en entreprise :
télétravail - poste de
travail - horaires

Possibilités
d'aides finan-
cières pour les
apprentis et les
entreprises

Contactez le pôle handicap

- Bâtiment Accueil des étudiants, rez-de-chaussée
- 05 57 12 10 87 / 05 57 12 60 06
- handicap@u-bordeaux-montaigne.fr
Accueil sur rendez-vous uniquement,
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.



La rémunération brute mensuelle de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un **pourcentage du Smic brut** qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Toutes les infos sur le site : www.service-public.fr

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année • Master 1	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année • Master 2 • Licence pro • BUT 2	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année • Licence générale • BUT 3	55%	67%	78%	100%

À savoir : si la convention collective de l'entreprise fixe une rémunération minimale conventionnelle (SMC) plus élevée, les pourcentages indiqués dans les tableaux ci-dessus doivent être majorés.

Sources : Code du travail - Articles D6222-26 à D6222-33



* Dans la limite de 79% du smic.

Avantages financiers

- Le salaire de l'apprenti n'est **pas imposable** dans la limite du SMIC annuel y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.
- **Exonération** de la CGS et de la CRDS.
- Les apprentis de plus de 18 ans peuvent bénéficier de la **prime d'activité** à condition que leur revenu mensuel net soit supérieur à 78% du SMIC net depuis au moins 3 mois. La demande de prime d'activité doit être faite sur le site de la CAF.
- L'apprenti est **éligible aux aides** au logement sur critères de revenus.

Le statut de salarié et ses avantages

Transport (trajet domicile/travail)

Si vous utilisez les transports en commun, vous avez droit au **remboursement de 50%** (secteur privé) **et 75%** (secteur public) de vos frais d'abonnement couvrant vos trajets domicile habituel - lieu de travail.

Si vous utilisez un moyen de transport individuel votre employeur peut prendre en charge **tout ou partie des frais de carburant** engagés à condition de résider dans une zone sans accès aux transports collectifs.

Couverture sociale et congés

Vous bénéficiez de la même **couverture sociale** que les autres salariés de l'entreprise et des mêmes **droits à congés**. L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an, pris en accord avec l'employeur en dehors des périodes universitaires.

Garantie visale

Visale est la **garantie de votre futur logement** si vous êtes salarié du secteur privé et avez entre 18 et 30 ans. Elle renforce votre dossier et rassure les bailleurs. En savoir plus sur Visale (www.visale.fr).



Aides spécifiques aux apprentis

Exonération des frais d'inscription

Les apprentis **ne paient pas les droits universitaires**. Seule la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est due.

Mobili jeune

Dispositif permettant de bénéficier d'une aide au logement prenant en charge une partie des loyers. Son versement **peut atteindre 100€ / mois**. Cette aide est gérée par Action Logement.

Aide au permis

L'apprenti peut bénéficier de l'aide de l'État d'un montant de **500 €** pour financer le permis de conduire B.

Fonds social formation

En cas de difficulté pour payer ses frais de transport et/ou de logement, la Région Nouvelle-Aquitaine peut fournir une **aide financière** (de 100 à 1 000 € une fois). La demande est à effectuer sur le site de la Région.

Aide au premier équipement

En cas d'urgence (panne irréparable du matériel), le CFA Bordeaux Montaigne propose le **prêt d'un ordinateur** portable pour toute la durée du contrat de l'apprenti.

Congés pour examens

L'apprenti bénéficie de **5 jours ouvrés pour préparer ses examens** en plus des congés payés.
Ce congé peut être fractionné pour s'adapter au contrôle continu.

Restauration

Les apprentis du CFA Bordeaux Montaigne, par l'intermédiaire de leur carte étudiante IZLY, bénéficient de la **prise en charge de 3€ par déjeuner** pris dans un établissement géré par le CROUS, uniquement pour ces formules :

- Formule Campus (1 entrée, 1 plat, 1 dessert) en restaurant universitaire
- Formule Etudiante (1 sandwich, 1 dessert) en cafétéria



L'employeur





Qui peut signer un contrat d'apprentissage ?

Tous les employeurs relevant du secteur privé, public ou associatif peuvent conclure un contrat d'apprentissage.

Recruter un apprenti c'est :

- **s'investir** dans la formation d'un nouveau collaborateur selon votre culture d'entreprise et vos pratiques,
- **bénéficier** d'une période d'observation longue avant un recrutement,
- **faire évoluer** vos pratiques, vos techniques, votre secteur d'activité en bénéficiant des recherches liées à l'enseignement universitaire de l'apprenti,
- **accompagner** un jeune vers son insertion professionnelle en le responsabilisant ; avec en moyenne 70% du temps de travail passé en entreprise vous pouvez lui confier des tâches concrètes supervisées par son maître d'apprentissage,
- **profiter** d'une vision nouvelle du métier, des évolutions techniques et professionnelles de l'activité.

Les aides financières

Les aides selon les effectifs

	< 11 salariés	De 11 à 249 salariés	250 salariés et +
Réduction générale des cotisations	oui	oui	oui
Réduction de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage (CUFPA)	oui		

Les aides à l'embauche des apprentis

Pour le secteur privé et associatif

Le gouvernement renouvelle son soutien à l'alternance pour 2024 en prolongeant l'aide aux entreprises pour l'embauche d'un alternant.

Le montant de cette aide est de 6 000 € maximum et s'applique :

- aux contrats d'apprentissage conclus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat,
- pour les diplômés et certifications jusqu'au niveau 7 inclus,
- pour tous les apprentis sans condition d'âge.

Ces aides s'adressent à toutes les entreprises. Au-delà de 250 salariés, les entreprises s'engagent à respecter le quota d'alternant dans leur effectif au 31/12/2024.

Les autres aides

- Aide aux entreprises pour le recrutement d'un travailleur en situation de handicap.
- Les contrats d'apprentissage sont exclus de l'effectif pour le calcul des seuils sociaux.
- Les cotisations salariales et patronales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, chômage) sont totalement exonérées.

La rémunération de l'apprenti

Retrouver toutes les infos concernant la grille de rémunération minimale brute à l'embauche en page 12.

Elle dépend de l'âge de l'apprenti, du niveau de la formation et de son ancienneté dans le cycle de formation.



Le recrutement de l'apprenti

Le CFA accompagne les employeurs dans le processus de recrutement d'un apprenti.

Avant le recrutement

- **Analysez** votre besoin
- **Rédigez** une fiche de poste
- **Diffusez** votre projet de recrutement auprès des formations susceptibles d'y répondre.
- **Auditionnez** et sélectionnez des candidats.
- **Matérialisez** votre promesse d'embauche en complétant avec l'apprenti la fiche mission fournie par le CFA.
- **Transmettez** la fiche mission au responsable de la formation pour validation

La mise en place du contrat

- **Accompagnement** du CFA dans la rédaction du contrat d'apprentissage

Le suivi de l'apprenti

Durant son contrat, l'apprenti fait l'objet d'un **double tutorat** de la part :

- D'un **maître d'apprentissage** désigné par l'employeur sur le contrat
- D'un **tuteur académique** qui est un enseignant de la formation, désigné par le responsable de la formation

Ensemble, ils assurent un suivi régulier de l'apprenti par l'intermédiaire d'un livret d'apprentissage et de visites en entreprise par le tuteur académique.

Le maître d'apprentissage

Deux maîtres d'apprentissage peuvent être désignés sur le contrat par l'employeur.

Compétences professionnelles exigées pour devenir maître d'apprentissage

Être **titulaire d'un diplôme** ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant au diplôme préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Ou bien justifier de **deux années d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Les **stages et les périodes de formation** effectués en milieu professionnel dans le cadre d'une formation initiale ou continue qualifiante, y compris sous contrat d'apprentissage, **ne sont pas pris en compte** dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Sources : Code du travail - Article R6223-22

Tout changement de maître d'apprentissage doit faire l'objet d'un avenant au contrat d'apprentissage.

Le financement des formations

Secteur privé

Les contrats d'apprentissage sont financés par les **11 opérateurs de compétences** (OPCO) représentant les 329 branches professionnelles, à partir des contributions à la formation et à l'apprentissage (CUFPA) versées par les entreprises.

Chaque diplôme a un coût fixé par branche professionnelle servant de base au calcul du montant pris en charge par l'OPCO (Opérateur de compétences).

Il n'y a pas de reste à charge pour l'entreprise.



Fonction publique territoriale

En 2024, les contrats d'apprentissage sont pris en charge à 100% par le CNFPT sous **3 conditions** :

- la collectivité doit participer avant le 22 mars 2024 au recensement des intentions de recrutement conduit par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale),
- la collectivité doit déposer dans les 3 mois précédant la date de début d'exécution du contrat une demande d'accord préalable de financement en ligne sur IEL,
- une priorisation pourra être donnée aux métiers en tension (www.cnfpt.fr).

Si le financement est refusé par le CNFPT, la collectivité territoriale finance 100% du coût de la formation.

Fonction publique d'état

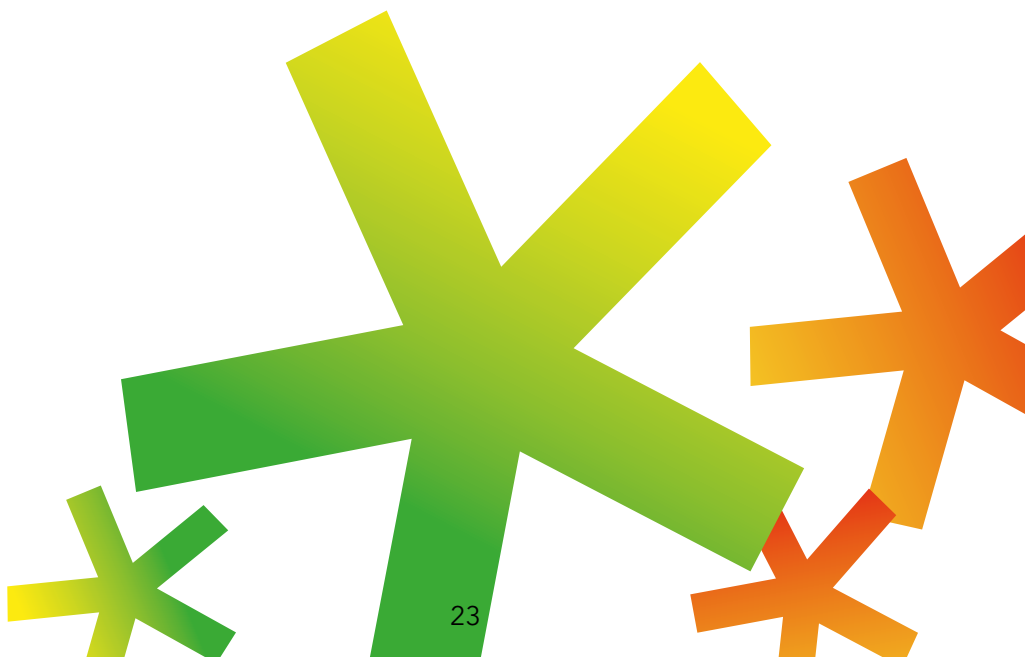
Le Ministère, le service déconcentré ou l'établissement public relevant de la fonction publique d'État supporte 100% du coût de la formation.

La transmission du dossier

Pour conclure un contrat d'apprentissage vous devez transmettre, **dans les 5 jours** qui suivent le **début d'exécution du contrat** le dossier complet (1) à :

- l'**OPCO** dont dépend votre entreprise si vous appartenez au secteur privé,
- la **DDETS** (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) territorialement compétente si vous appartenez au secteur public.

(1) Le dossier complet est constitué du contrat d'apprentissage signé par l'employeur et l'apprenti et la convention de formation rédigée et fournie par le CFA.



Contacts



Campus de Pessac - Université Bordeaux Montaigne

CFA Bordeaux Montaigne
Domaine universitaire / Bât. Accueil / Bureaux 215-218 (2^{ème} étage)
33607 Pessac Cedex
Tram B, Arrêt Montaigne/Montesquieu
Tél : +33 5 57 12 15 50 / +33 5 57 12 44 62

Site Renaudel Bordeaux- IUT Bordeaux Montaigne / IJBA

CFA Bordeaux Montaigne
1, rue Jacques Ellul / Bureau 301 (3^{ème} étage)
33800 Bordeaux
Tram C, Arrêts Tautzia ou Sainte-Croix
Tél : +33 5 57 12 20 05 / +33 5 57 12 20 43

- cfa@u-bordeaux-montaigne.fr
- ubxm.fr/cfa

